

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.19 - CULTURE - Médiathèque - Organisation d'une bibliobraderie du 13 au 18 novembre 2026

Monsieur Boué, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« La médiathèque est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents mis à disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu obsolète,
- les documents très défraîchis,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Estimant qu'une partie de ces documents mérite une seconde vie, l'équipe de la médiathèque propose d'organiser une braderie de livres et cd audio pour les valoriser.

Il est proposé que cette action soit organisée du vendredi 13 novembre au mercredi 18 novembre 2026 dans les locaux de la médiathèque, aux horaires d'ouverture habituels. Il sera spécifié que les documents sont vendus à bas prix en l'état sans réclamation ou échange possible.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Livres classiques : 1,00 €,
- Livres d'édition spécifique et de qualité supérieure (selon classement opéré par les professionnels de la médiathèque) : 4,00 €
- Magazines : 0,30 €
- CD : 0,50 €.

Les ouvrages non destinés à la braderie car en trop mauvais état ou les invendus feront l'objet d'une mise au pilon avant d'être remis à l'entreprise la Feuille d'Érable pour recyclage. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente aux particuliers des documents retirés du fonds de la médiathèque dans les conditions et aux tarifs indiqués ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné



Aurélien CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.